

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 29/06/2006 - Convocation du 21/06/2006  
Compte rendu affiché le : 07/07/2006  
Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. MEYER; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILL; M. FORGET; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mlle MILLET

**Absents représentés :** M. POINT (pouvoir à M. CHATUT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme WYMAN); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme GUERIN)

**Absents excusés :** M. GOSSET; Mme BERRA; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

## **Objet : Adhésion Givors et Grigny au Grand Lyon : Evaluation charges transférées**

Par délibération du 14 novembre 2005, le conseil de Communauté a accepté la poursuite du projet d'adhésion de Givors et Grigny, à la Communauté Urbaine et a demandé à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts. Le groupe permanent de la commission a conduit ses travaux, entre janvier et mars 2006, et a soumis ses propositions à la commission plénière qui a émis un avis favorable, le 10 avril 2006.

Le rapport, annexé à la présente délibération, doit être soumis au vote concordant à majorité qualifiée des communes intéressées, prévu par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet de déterminer les montants :

- ✚ des produits et des charges transférés,
- ✚ de l'attribution de compensation versée aux communes.

### Les produits transférés

Le total des produits transférés à la Communauté Urbaine (taxe professionnelle + compensations de taxe professionnelle) est évalué à 13 138 656 € répartis entre les communes de Givors (9 881 498 €) et de Grigny (3 323 158 €).

### Les charges transférées

Les charges correspondant aux compétences transférées par la Communauté de communes Rhône-Sud sont estimées à 4 304 291 €, répartis comme suit : 2 914 787 € pour Givors et 1 389 504 € pour Grigny.

Les charges transférées directement par chaque commune sont évaluées à 858 045 € pour Givors et à 356 638 € pour Grigny, soit un total de 1 214 683 €.

### Attribution de compensation

Le montant total de l'attribution de compensation revenant aux communes est égal à :

13 138 656 € - 5 518 974 €, soit une attribution globale de 7 619 682 €

### **Pour Givors, le montant de l'attribution de compensation s'élève à**

9 815 498 € - 3 772 832 €, soit une attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine de 6 042 666 €.

### **Pour Grigny, le montant de l'attribution de compensation s'élève à :**

3 323 158 € - 1 746 142 €, soit une attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine de 1 577 016 €

## **Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 22 - Abstention : 2)**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-6,
- VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C-IV,
- VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10/04/2006
- VU la délibération du Conseil de Communauté du 2/05/2006 portant adhésion des communes de Givors et Grigny,
- **APPROUVE** suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, le montant des produits et charges transférées par les communes Givors et Grigny à la Communauté Urbaine de Lyon et le calcul du montant de l'attribution de compensation qui sera versé par le Grand Lyon à chacune des 2 communes à compter de l'exercice 2007, déterminé comme suit :

**Givors : 6 042 666 €**

**Grigny : 1 577 016 €**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 29 juin 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 04/07/2006  
Publication ou affichage du 05/07/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.

